



REPRISE DES ACTIVITES

A PARTIR DU 15 DECEMBRE 2020

Suite aux annonces du Premier ministre, Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et Roxana MARACINEANU, ministre déléguée chargée des Sports, ont détaillé les nouvelles mesures qui entrent en vigueur pour le sport à partir du mardi 15 décembre 2020. Cette date marque le passage du confinement à L'INSTAURATION D'UN COUVRE-FEU STRICT DE 20 H A 6 H DU MATIN POUR TOUS LES PUBLICS NON DEROGATOIRES.

LES PUBLICS CONCERNES

- Tous les publics licenciés à la fédération sont concernés par la reprise des activités dans le cadre des directives gouvernementales et des recommandations fédérales.
- Tous les publics non licenciés qui participent aux animations proposées par nos structures fédérales

LES ACTIVITES PROPOSEES

La FFLDA possède des activités alternatives sans corps à corps, sans opposition, sans adversaire qui peuvent être pratiquées et qui sont autorisées.

SONT AUTORISEES

- LES ACTIVITES SANS CONTACT, LES ACTIVITES SANS ADVERSAIRE
- DANS DES CONDITIONS DEFINIES EN EXTERIEUR OU EN INTERIEUR **SI AUTORISATION**
- LES ACTIVITES IDENTIFIEES SONT :
 - **REMISE EN FORME** : Wrestling cardio, wrestling flex, wrestling force, préparation physique, circuit training...
 - **TRAVAIL TECHNIQUE** : Activité individuelle sans opposition ni contact sans ou avec matériel dédié à la pratique des activités LUTTE/GRAPPLING/SAMBO comme des mannequins, des croissants bulgares, des kettlebell ...
 - **ANIMATION** : Jeux, ateliers ...



LES PUBLICS CONCERNES

Les mineurs

- Ils sont autorisés à reprendre les activités extrascolaires en intérieur
- Ils peuvent avoir avec accès aux vestiaires collectifs.
- Les rassemblements de mineurs sont limités à 6 personnes sauf si l'éducateur est titulaire d'un diplôme

Les majeurs

- L'activité dans un ERP classé X (gymnase, salle de sport...), couvert, est interdite pour les majeurs
- L'activité dans un ERP classé PA (stades et terrains de sport extérieurs) ou dans un espace public est autorisée et doit être encadrée par un club.
 - La limite de 6 personnes s'applique dans l'espace public.

Les publics prioritaires

- Ce sont : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, conservent l'accès à l'ensemble des équipements sportifs (plein air et couverts).



LES AMENAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSES PAR LE CONTEXTE SANITAIRE

Conditions d'encadrement

- Distanciation obligatoire à raison d'une personne pour 4m² dans la limite d'un nombre autorisé de personnes dans le cadre réglementaire en vigueur, encadrement inclus
- Masque obligatoire avant et après la pratique
- Information systématique sur les consignes sanitaires
- Organisation de la circulation des déplacements pour éviter les croisements de personnes, matérialisation d'une zone d'attente et réalisation d'un marquage au sol pour respecter les mesures de distanciation
- Matériels individuels privilégiés
- Mise en visibilité des possibilités d'accueil selon un planning d'occupation prenant en compte la rotation des groupes, la désinfection, les informations, l'accueil...
- Attestation du pratiquant sur sa situation vis-à-vis des symptômes du COVID 19

Conditions d'hygiène

- Bouteille d'eau personnalisée avec le nom de la personne et/ou serviette individuelle
- Tenue propre et laver à 60° minimum après utilisation
- Lavage des mains avec savon ou gel hydro alcoolique avant toute pratique
- Désinfection du matériel avant et après utilisation (port de gants possible)

Conditions de désinfection

- Désinfection du matériel pédagogique entre chaque séance/ entre chaque utilisation
- Nettoyage et désinfection des équipements à disposition en lien avec la collectivité
- Prévoir le temps de la désinfection